

Fiche d'évolution réglementaire N°226^{v2}

Création du code prestation TMY téléssoin orthoptistes

• <i>Date d'application de la mesure :</i>	Immédiate	
• <i>Textes associés :</i>		
<p>Arrêté du 03 juin 2021 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/OFgcj12hRTmpc_tCBohimsht_8pLf1_aB736U1wJVIU=/JOE_TEXTE</p> <p>Décret du 03 juin 2021 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/OFgcj12hRTmpc_tCBohimjj6UFbgHwXsc1x_pBHveUmo=/JOE_TEXTE</p> <p>Avenant 14 à la convention des orthoptistes https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/Nq9i2KEYFB_uOM29YFJd_aoArdJb_QV6el-IGhHFX2Bs=/JOE_TEXTE</p>	<p>JO du 04/06/2021</p> <p>JO du 04/06/2021</p> <p>JO du 30/10/2021</p>	
• <i>Professionnels de Santé concernés :</i>	Orthoptistes	
• <i>Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné :</i>	1.40	
• <i>Référentiel TLA concerné :</i>	Non	
• <i>Impact de cette version de FR</i>	Tables	Oui
	Tests	Oui Non

Contexte de l'évolution

Le contexte de crise sanitaire a rendu nécessaire le déploiement du téléssoin, à titre dérogatoire, chez certains professionnels de santé autres que les médecins.

Le Ministère de la Santé a tiré les enseignements de l'essor de la télésanté pour faire de ce dispositif un outil de renforcement de l'accès aux soins et de la lutte contre les inégalités territoriales.

Suite à la parution des deux textes réglementaires du 03/06/2021 au JO du 04/06/2021, le téléssoin est entré dans le droit commun.

Modalité de mise en œuvre

Afin de permettre la facturation et le suivi de l'activité en téléssoin des orthoptistes, le code prestation suivant est créé :

- **TMY : Téléssoin Orthoptistes**

Cette version « 2 » apporte une correction en table 4.

Légende

Texte surligné en jaune	Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale
Texte surligné en vert	Modifications par rapport à la précédente version de la fiche
Texte surligné en gris	Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 8
Texte barré	Suppression

Détail de l'évolution

➤ **Table 1 : table des codes prestations**

Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné ^(*)	Origine prestation ^(**)
					général	détail		
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
TMY	Télésoin Orthoptistes		Support	NGAP	Télémédecine	Télésoin	Non	PS
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

(*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé**

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Libellé	Code prestation
		TMY
.../...	.../...	.../...
29	Orthoptiste	X
.../...	.../...	.../...

⁽²⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 8 et suivantes

➤ **Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire**

Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		TMY
Assuré		1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1
Conjoint		1
Conjoint divorcé		1
Concubin		1
Conjoint séparé		1
Enfant		1
Conjoint veuf		1
Autre ayant droits		1
Age min	mois	
	années	
Age max	mois	
	années	

1=oui

➤ **Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		TMY
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits ⁽³⁾		O
Nécessité d'une prescription ^(****)		O
Nécessité d'un coefficient		O
Valeurs minimales et maximales du coefficient		[2 ; 30,5]
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement		N
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ⁽¹⁾		ON
Compatibilité de l'acte avec une majoration ⁽²⁾	Férié	ON
	Nuit	ON
	Urgence	N
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP-CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)		60%
T.R. théorique CRPCEN		80%
Date d'effet des taux ⁽⁴⁾		18/09/2021

⁽¹⁾ hors version 1.40-Addendum 4

⁽²⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

N = NON, O = OUI

(*) Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut. S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

(**) Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

(***) T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

(****) T0 = 01/07/10

(*****) la nécessité d'une prescription est contrôlée par rapport à l'acte support associé.

➤ **Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense**

Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Code prestation
	TMY
Gratuit	1
Déplacement non prescrit	0
Dépassement exigence	1
Entente directe	0
Non remboursable	1
Dépassement autorisé	0
Dépassement maîtrisé**	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence**	0
Prise en charge SMG*	1

*uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

**supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

Cas de facturation - Orthoptistes - Création du code prestation TMY téléssoin orthoptistes

Test n°1	FSE en TP AMO								
FR 226v2 Création du code prestation TMY téléssoin orthoptistes.	→AMO - Facturation de l'acte TMY (Téléssoin Orthoptistes) à tarif opposable, effectué en vidéo transmission. Acquisition des informations du bénéficiaire des soins à partir du service ADRI. AMO→ Groupe 1420: valeur issue de la réponse du service ADRI.				→AMC - AMC→				
CPS 29A VISION									
SESAM sans Vitale	Code prestation et descriptif de l'acte	Date de facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC	
Assurance maladie Carte Vitale non présentée: ADRUN Victor NIR : 1750163220748 46 Org : 01 349 9881 Date nais : 14/07/2010 Rang : 1 / Qualité : 6 NIR benef : 1100763220750 27 N° prescripteur : 99100069 6 Date de prescription : 20/09/2021	TMY 2,00 (PU 2,60)	20/09/2021	20/09/2021	5,20	5,20	60% code 0	3,12	0,00	
				5,20	5,20			3,12	0,00

